



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
OCCITANIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R76-2024-204

PUBLIÉ LE 19 SEPTEMBRE 2024

# Sommaire

## DDT31 / Economie agricole

R76-2024-04-16-00014 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à EARL GUINGUETTES sous le numéro 3124104 (2 pages)	Page 4
R76-2024-04-18-00011 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à GAEC BA BERNADINE sous le numéro 3124100 (2 pages)	Page 7
R76-2024-04-02-00032 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à GAEC D'EN BUSQUERE sous le numéro 3124097 (2 pages)	Page 10
R76-2024-04-15-00014 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à GAEC TALEB sous le numéro 3124134 (2 pages)	Page 13
R76-2024-03-18-00010 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à GAEC VERDIER sous le numéro 3124003 (2 pages)	Page 16
R76-2024-03-19-00013 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à M. BOSC Laurent sous le numéro 3124096 (2 pages)	Page 19
R76-2024-03-28-00020 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à M. MOVIA Alexandre sous le numéro 3124095 (2 pages)	Page 22
R76-2024-03-27-00014 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à SARL DE CAPENS sous le numéro 3124066 (2 pages)	Page 25
R76-2024-04-17-00171 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à EARL BROUE sous le numéro 3124062 (2 pages)	Page 28
R76-2024-04-03-00027 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à GAEC CAZAUX sous le numéro 3124126 (2 pages)	Page 31
R76-2024-03-25-00004 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à GAEC DE PETRUS sous le numéro 3124114 (2 pages)	Page 34
R76-2024-04-15-00013 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à GAEC YZARD sous le numéro 3124121 (2 pages)	Page 37
R76-2024-04-09-00027 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à LA SCEA D'ASPET sous le numéro 3124102 (2 pages)	Page 40
R76-2024-04-10-00396 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à LA SCEA LE PAIN DE L'OUSTAL sous le numéro 3124014 (2 pages)	Page 43
R76-2024-04-16-00016 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à M. ALGANS Maxime sous le numéro 3124076 (2 pages)	Page 46
R76-2024-04-17-00170 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à M. COSTAMAGNA Cyril sous le numéro 3124081 (2 pages)	Page 49
R76-2024-04-18-00012 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à M. LAPASSE Pascal sous le numéro 3124082 (2 pages)	Page 52
R76-2024-03-25-00005 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à M. PEDUSSAULT Jean-Louis sous le numéro 3124041 (2 pages)	Page 55

R76-2024-03-22-00117 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à M. SOULA Frédéric sous le numéro 3124092 (2 pages)	Page 58
R76-2024-03-25-00003 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à M. YENICIRAK Enis sous le numéro 3124101 (2 pages)	Page 61
R76-2024-04-23-00022 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à Mme CASTELLE Marie sous le numéro 3124135 (2 pages)	Page 64
R76-2024-03-20-00026 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à Mme DEROINE Nadia sous le numéro 3124109 (2 pages)	Page 67
R76-2024-04-16-00015 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à Mme MIOTTO Véronique sous le numéro 3124071 (2 pages)	Page 70
R76-2024-03-21-00004 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à SCEA CRESTANI ET FILS sous le numéro 3124012 (2 pages)	Page 73
R76-2024-04-02-00033 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à SCEA LAPEYRE sous le numéro 3124075 (2 pages)	Page 76
R76-2024-04-03-00028 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à SCEA LE HANGAR sous le numéro 3124086 (2 pages)	Page 79

#### **DDT34 / Economie agricole**

R76-2024-05-17-00003 - ARDC-34241207-BIGOT-DE-MOROGUES-AUTORISATION-D-EXPLOITER (1 page)	Page 82
--	---------

DDT31

R76-2024-04-16-00014

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation  
d'exploiter à EARL GUINGUETTES sous le  
numéro 3124104



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
GARONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Toulouse, le 16 avril 2024

Le préfet de la région Occitanie  
préfet de la Haute-Garonne

à

EARL GUINGUETTES  
Monsieur MAJORAL Quentin  
27 rue des Princes  
31500 TOULOUSE

Objet : Accusé de réception complet d'une demande d'autorisation d'exploiter

J'accuse réception le 11/04/2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 80 ha 79 41 situés sur les communes de POUCHARRAMET (5 ha 57 10), LHERM (45 ha 00 98), SAINT-HILAIRE (17 ha 37 33) et ENVEITG (12 ha 84).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 11/04/2024**
- **Numéro d'enregistrement interne 31/24/104**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **11/08/2024**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du

Direction départementale des territoires  
Service économie agricole  
Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY  
1, place Saint-Étienne  
31038 TOULOUSE CEDEX 9  
Tél. : 05 61 10 60 74  
Mél : [emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr](mailto:emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr)  
Site internet : [www.haute-garonne.gouv.fr](http://www.haute-garonne.gouv.fr)

code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Pour le préfet et par délégation,  
Par subdélégation de la directrice  
départementale des territoires,  
L'Adjoint de la Cheffe de Service,  
Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux  
Agricoles

Stephen GOUBY



Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY  
Direction départementale des territoires  
Service économie agricole  
1, place St Etienne  
31038 TOULOUSE CEDEX  
Tél. : 05 61 10 60 74  
Mél : [emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr](mailto:emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr)

2/2

DDT31

R76-2024-04-18-00011

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation  
d'exploiter à GAEC BA BERNADINE sous le  
numéro 3124100



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
GARONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Toulouse, le 18 avril 2024

Le préfet de la région Occitanie  
préfet de la Haute-Garonne

au

GAEC BA BERNADINE  
Madame BERNADINE Alexandra  
Monsieur BERNADINE Bruno  
Le RAM  
31310 MONTESQUIEU-  
VOLVESTRE

Objet : Accusé de réception complet d'une demande d'autorisation d'exploiter

J'accuse réception le 16/04/2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 13 ha 83 63 situés sur la commune de MONTESQUIEU-VOLVESTRE (13 ha 83 63).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 16/04/2024**
- **Numéro d'enregistrement interne 31/24/100**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **16/08/2024**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de**

Direction départementale des territoires  
Service économie agricole  
Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY  
1, place Saint-Étienne  
31038 TOULOUSE CEDEX 9  
Tél. : 05 61 10 60 74  
Mél : [emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr](mailto:emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr)  
Site internet : [www.haute-garonne.gouv.fr](http://www.haute-garonne.gouv.fr)

**réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Pour le préfet et par délégation,  
Par subdélégation de la directrice  
départementale des territoires,  
L'Adjoint de la Cheffe de Service,  
Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux  
Agricoles

Stephen GOUBY



Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY  
Direction départementale des territoires  
Service économie agricole  
1, place St Etienne  
31038 TOULOUSE CEDEX  
Tél. : 05 61 10 60 74  
Mél : [emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr](mailto:emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr)

2/2

DDT31

R76-2024-04-02-00032

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation  
d'exploiter à GAEC D'EN BUSQUERE sous le  
numéro 3124097



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
GARONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Toulouse, le 02 avril 2024

Le préfet de la région Occitanie  
préfet de la Haute-Garonne

à

GAEC D'EN BUSQUERE  
Monsieur SIMION Xavier  
65 route de Menville  
31530 LE CASTERA

Objet : Accusé de réception complet d'une demande d'autorisation d'exploiter

J'accuse réception le 29/03/2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 7 ha 64 94 situés sur la commune de THIL (7 ha 64 94).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29/03/2024**
- **Numéro d'enregistrement interne 31/24/097**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29/07/2024**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas

Direction départementale des territoires  
Service économie agricole  
Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY  
1, place Saint-Étienne  
31038 TOULOUSE CEDEX 9  
Tél. : 05 61 10 60 74  
Mél : [emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr](mailto:emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr)  
Site internet : [www.haute-garonne.gouv.fr](http://www.haute-garonne.gouv.fr)

nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Pour le préfet et par délégation,  
Par subdélégation du directeur  
départemental des territoires,  
L'Adjoint de la Cheffe de Service,  
Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux  
Agricoles

Stephen GOUBY



Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY  
Direction départementale des territoires  
Service économie agricole  
1, place St Etienne  
31038 TOULOUSE CEDEX  
Tél. : 05 61 10 60 74  
Mél : [emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr](mailto:emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr)

2/2

DDT31

R76-2024-04-15-00014

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation  
d'exploiter à GAEC TALEB sous le numéro  
3124134

Toulouse, le 15 avril 2024

Le préfet de la région Occitanie  
préfet de la Haute-Garonne

à

GAEC TALEB  
Monsieur TALEB Abdelhak  
Monsieur TALEB Mounir  
Monsieur TALEB Walid  
3 chemin des Clauzures  
31700 BLAGNAC

**Objet** : Accusé de réception complet d'une demande d'autorisation d'exploiter

J'accuse réception le 29/03/2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 25 ha 66 15 situés sur la commune de BLAGNAC (25 ha 66 15).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29/03/2024**
- **Numéro d'enregistrement interne 31/24/134**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29/07/2024**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de**

Direction départementale des territoires  
Service économie agricole  
Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY  
1, place Saint-Étienne  
31038 TOULOUSE CEDEX 9  
Tél. : 05 61 10 60 74  
Mél : [emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr](mailto:emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr)  
Site internet : [www.haute-garonne.gouv.fr](http://www.haute-garonne.gouv.fr)

**réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Pour le préfet et par délégation,  
Par subdélégation de la directrice  
départementale des territoires,  
L'Adjoint de la Cheffe de Service,  
Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux  
Agricoles

Stephen GOUBY



Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY  
Direction départementale des territoires  
Service économie agricole  
1, place St Etienne  
31038 TOULOUSE CEDEX  
Tél. : 05 61 10 60 74  
Mél : [emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr](mailto:emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr)

2/2

DDT31

R76-2024-03-18-00010

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation  
d'exploiter à GAEC VERDIER sous le numéro  
3124003



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
GARONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Toulouse, le 18 mars 2024

Le préfet de la région Occitanie  
préfet de la Haute-Garonne

à

GAEC VERDIER  
Monsieur VERDIER Cédric  
Madame ALEMAN Julie  
106 chemin du Pountous  
31350 NENIGAN

Objet : Accusé de réception complet d'une demande d'autorisation d'exploiter

J'accuse réception le 13/03/2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 68 ha 48 95 situés sur la commune de NENIGAN (68 ha 48 95).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 13/03/2024**
- **Numéro d'enregistrement interne 31/24/003**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **13/07/2024**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du

Direction départementale des territoires  
Service économie agricole  
Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY  
1, place Saint-Étienne  
31038 TOULOUSE CEDEX 9  
Tél. : 05 61 10 60 74  
Mél : [emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr](mailto:emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr)  
Site internet : [www.haute-garonne.gouv.fr](http://www.haute-garonne.gouv.fr)

code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Pour le préfet et par délégation,  
Par subdélégation du directeur  
départemental des territoires,  
L'Adjoint de la Cheffe de Service,  
Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux  
Agricoles

Stephen GOUBY



Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY  
Direction départementale des territoires  
Service économie agricole  
1, place St Etienne  
31038 TOULOUSE CEDEX  
Tél. : 05 61 10 60 74  
Mél : [emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr](mailto:emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr)

2/2

DDT31

R76-2024-03-19-00013

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation  
d'exploiter à M. BOSCH Laurent sous le numéro  
3124096



Toulouse, le 19 Mars 2024

Le préfet de la région Occitanie  
préfet de la Haute-Garonne

à

Monsieur BOSC Laurent  
3318 chemin des Bideaux  
31330 LAUNAC

Objet : Accusé de réception complet d'une demande d'autorisation d'exploiter

J'accuse réception le 11/03/2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 0 ha 99 75 situés sur la commune de LAUNAC (0 ha 99 75).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 11/03/2024**
- **Numéro d'enregistrement interne 31/24/096**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **11/07/2024**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas

Direction départementale des territoires  
Service économie agricole  
Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY  
1, place Saint-Étienne  
31038 TOULOUSE CEDEX 9  
Tél. : 05 61 10 60 74  
Mél : [emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr](mailto:emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr)  
Site internet : [www.haute-garonne.gouv.fr](http://www.haute-garonne.gouv.fr)

nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Pour le préfet et par délégation,  
Par subdélégation du directeur  
départemental des territoires,  
L'Adjoint de la Cheffe de Service,  
Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux  
Agricoles

Stephen GOUBY



Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY  
Direction départementale des territoires  
Service économie agricole  
1, place St Etienne  
31038 TOULOUSE CEDEX  
Tél. : 05 61 10 60 74  
Mél : [emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr](mailto:emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr)

2/2

DDT31

R76-2024-03-28-00020

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation  
d'exploiter à M. MOVIA Alexandre sous le  
numéro 3124095



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
GARONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Toulouse, le 28 mars 2024

Le préfet de la région Occitanie  
préfet de la Haute-Garonne

à

Monsieur MOVIA Alexandre  
463 route de Gascogne  
31360 SAINT-MARTORY

Objet : Accusé de réception complet d'une demande d'autorisation d'exploiter

J'accuse réception le 27/03/2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 1 ha 10 20 situés sur les communes de ARNAUD-GUILHEM (0 ha 28 74) et de SAINT-MARTORY (0 ha 81 46).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 27/03/2024**
- **Numéro d'enregistrement interne 31/24/095**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **27/07/2024**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du

Direction départementale des territoires  
Service économie agricole  
Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY  
1, place Saint-Étienne  
31038 TOULOUSE CEDEX 9  
Tél. : 05 61 10 60 74  
Mél : [emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr](mailto:emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr)  
Site internet : [www.haute-garonne.gouv.fr](http://www.haute-garonne.gouv.fr)

code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Pour le préfet et par délégation,  
Par subdélégation du directeur  
départemental des territoires,  
L'Adjoint de la Cheffe de Service,  
Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux  
Agricoles

Stephen GOUBY



Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY  
Direction départementale des territoires  
Service économie agricole  
1, place St Etienne  
31038 TOULOUSE CEDEX  
Tél. : 05 61 10 60 74  
Mél : [emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr](mailto:emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr)

2/2

DDT31

R76-2024-03-27-00014

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation  
d'exploiter à SARL DE CAPENS sous le numéro  
3124066



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
GARONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Toulouse, le 27 mars 2024

Le préfet de la région Occitanie  
préfet de la Haute-Garonne

à

SARL de CAPENS  
Monsieur CAPBLANQUET François  
18 avenue Antonin Trinquet  
31410 CAPENS

**Objet** : Accusé de réception complet d'une demande d'autorisation d'exploiter

J'accuse réception le 26/03/2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 23 ha 00 71 situés sur la commune de LAVERNOSE-LACASSE (23 ha 00 71).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 26/03/2024**
- **Numéro d'enregistrement interne 31/24/066**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **26/07/2024**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas

Direction départementale des territoires  
Service économie agricole  
Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY  
1, place Saint-Étienne  
31038 TOULOUSE CEDEX 9  
Tél. : 05 61 10 60 74  
Mél : [emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr](mailto:emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr)  
Site internet : [www.haute-garonne.gouv.fr](http://www.haute-garonne.gouv.fr)

nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Pour le préfet et par délégation,  
Par subdélégation du directeur  
départemental des territoires,  
L'Adjoint de la Cheffe de Service,  
Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux  
Agricoles

Stephen GOUBY



Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY  
Direction départementale des territoires  
Service économie agricole  
1, place St Etienne  
31038 TOULOUSE CEDEX  
Tél. : 05 61 10 60 74  
Mél : [emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr](mailto:emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr)

2/2

DDT31

R76-2024-04-17-00171

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation  
d'exploiter à EARL BROUE sous le numéro  
3124062



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
GARONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Toulouse, le 17 avril 2024

Le préfet de la région Occitanie  
préfet de la Haute-Garonne

à

EARL BROUE  
725 route de Cazères  
Monsieur BROUE Jean-Pierre  
31220 PLAGNE

**Objet** : Accusé de réception complet d'une demande d'autorisation d'exploiter

J'accuse réception le 16/04/2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 21 ha 49 63 situés sur les communes de PLAGNE (15 ha 34 63) et PALAMINY (6 ha 15).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 16/04/2024**
- **Numéro d'enregistrement interne 31/24/062**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **16/08/2024**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas

Direction départementale des territoires  
Service économie agricole  
Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY  
1, place Saint-Étienne  
31038 TOULOUSE CEDEX 9  
Tél. : 05 61 10 60 74  
Mél : [emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr](mailto:emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr)  
Site internet : [www.haute-garonne.gouv.fr](http://www.haute-garonne.gouv.fr)

nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Pour le préfet et par délégation,  
Par subdélégation de la directrice  
départementale des territoires,  
L'Adjoint de la Cheffe de Service,  
Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux  
Agricoles

Stephen GOUBY



Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY  
Direction départementale des territoires  
Service économie agricole  
1, place St Etienne  
31038 TOULOUSE CEDEX  
Tél. : 05 61 10 60 74  
Mél : [emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr](mailto:emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr)

2/2

DDT31

R76-2024-04-03-00027

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation  
d'exploiter à GAEC CAZAUX sous le numéro  
3124126



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
GARONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Toulouse, le 03 avril 2024

Le préfet de la région Occitanie  
préfet de la Haute-Garonne

à

GAEC CAZAUX  
Madame CAZAUX Ghislaine  
Monsieur CAZAUX Thierry  
Monsieur CAZAUX Laurent  
1191 Route de Villeneuve,  
Quartier Barrot  
31800 SAUX-POMARÈDE

Objet : Accusé de réception complet d'une demande d'autorisation d'exploiter

J'accuse réception le 02/04/2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 21 ha 02 57 situés sur les communes de SAUX-POMARÈDE (20 ha 25 17) et de VILLENEUVE-de-RIVIÈRE (0 ha 77 40).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 02/04/2024**
- **Numéro d'enregistrement interne 31/24/126**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **02/08/2024**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Direction départementale des territoires  
Service économie agricole  
Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY  
1, place Saint-Étienne  
31038 TOULOUSE CEDEX 9  
Tél. : 05 61 10 60 74  
Mél : [emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr](mailto:emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr)  
Site internet : [www.haute-garonne.gouv.fr](http://www.haute-garonne.gouv.fr)

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Pour le préfet et par délégation,  
Par subdélégation du directeur  
départemental des territoires,  
L'Adjoint de la Cheffe de Service,  
Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux  
Agricoles

Stephen GOUBY



Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY  
Direction départementale des territoires  
Service économie agricole  
1, place St Etienne  
31038 TOULOUSE CEDEX  
Tél. : 05 61 10 60 74  
Mél : [emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr](mailto:emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr)

2/2

DDT31

R76-2024-03-25-00004

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation  
d'exploiter à GAEC DE PETRUS sous le numéro  
3124114



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
GARONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Toulouse, le 25 mars 2024

Le préfet de la région Occitanie  
préfet de la Haute-Garonne

à

GAEC de PETRUS  
Monsieur ROSSI Damien  
Monsieur ROSSI Christian  
Monsieur ROSSI Francis  
PETRUS  
31590 GAURE

**Objet** : Accusé de réception complet d'une demande d'autorisation d'exploiter

J'accuse réception le 11/03/2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 10 ha 46 77 situés sur la commune de SAINT-PIERRE (10 ha 46 77).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 11/03/2024**
- **Numéro d'enregistrement interne 31/24/114**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **11/07/2024**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de**

Direction départementale des territoires  
Service économie agricole  
Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY  
1, place Saint-Étienne  
31038 TOULOUSE CEDEX 9  
Tél. : 05 61 10 60 74  
Mél : [emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr](mailto:emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr)  
Site internet : [www.haute-garonne.gouv.fr](http://www.haute-garonne.gouv.fr)

**réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Pour le préfet et par délégation,  
Par subdélégation du directeur  
départemental des territoires,  
L'Adjoint de la Cheffe de Service,  
Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux  
Agricoles

Stephen GOUBY



Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY  
Direction départementale des territoires  
Service économie agricole  
1, place St Etienne  
31038 TOULOUSE CEDEX  
Tél. : 05 61 10 60 74  
Mél : [emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr](mailto:emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr)

2/2

DDT31

R76-2024-04-15-00013

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation  
d'exploiter à GAEC YZARD sous le numéro  
3124121

Toulouse, le 15 avril 2024

Le préfet de la région Occitanie  
préfet de la Haute-Garonne

à

GAEC YZARD  
Monsieur YZARD Didier  
Monsieur YZARD Maxime  
Lieu-dit « Le Monge »  
31310 CASTAGNAC

**Objet** : Accusé de réception complet d'une demande d'autorisation d'exploiter

J'accuse réception le 11/04/2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 6 ha 95 14 situés sur la commune de CASTAGNAC (6 ha 95 14).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 11/04/2024**
- **Numéro d'enregistrement interne 31/24/121**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **11/08/2024**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du

code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Pour le préfet et par délégation,  
Par subdélégation du directeur  
départemental des territoires,  
L'Adjoint de la Cheffe de Service,  
Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux  
Agricoles

Stephen GOUBY



Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY  
Direction départementale des territoires  
Service économie agricole  
1, place St Etienne  
31038 TOULOUSE CEDEX  
Tél. : 05 61 10 60 74  
Mél : [emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr](mailto:emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr)

2/2

DDT31

R76-2024-04-09-00027

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation  
d'exploiter à LA SCEA D'ASPET sous le numéro  
3124102



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
GARONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Toulouse, le 09 avril 2024

Le préfet de la région Occitanie  
préfet de la Haute-Garonne

à

La SCEA DASPET  
Monsieur DASPET Julien  
Terme  
31160 GANTIES

Objet : Accusé de réception complet d'une demande d'autorisation d'exploiter

J'accuse réception le 05/04/2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 95 ha 68 42 situés sur les communes de CABANAC-CAZAUX (1ha 39 23), de COURET (4ha 68 09), de FIGAROL (4ha 86 70), de GANTIES (76 ha 84 17), de MONTASTRUC-de-SALIES (3ha 22 43) et de ROUÈDE (4ha 67 80).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 05/04/2024**
- **Numéro d'enregistrement interne 31/24/102**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **05/08/2024**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de**

Direction départementale des territoires  
Service économie agricole  
Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY  
1, place Saint-Étienne  
31038 TOULOUSE CEDEX 9  
Tél. : 05 61 10 60 74  
Mél : [emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr](mailto:emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr)  
Site internet : [www.haute-garonne.gouv.fr](http://www.haute-garonne.gouv.fr)

**réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Pour le préfet et par délégation,  
Par subdélégation de la directrice  
départementale des territoires,  
L'Adjoint de la Cheffe de Service,  
Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux  
Agricoles

Stephen GOUBY



Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY  
Direction départementale des territoires  
Service économie agricole  
1, place St Etienne  
31038 TOULOUSE CEDEX  
Tél. : 05 61 10 60 74  
Mél : [emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr](mailto:emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr)

2/2

DDT31

R76-2024-04-10-00396

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation  
d'exploiter à LA SCEA LE PAIN DE L'OUSTAL  
sous le numéro 3124014



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
GARONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Toulouse, le 10 avril 2024

Le préfet de la région Occitanie  
préfet de la Haute-Garonne

à

La SCEA LE PAIN DE L'OUSTAL  
Madame FERNANDEZ Laetitia  
Monsieur MOLINENGO Michel  
Le Village  
31230 GOUDEX

**Objet** : Accusé de réception complet d'une demande d'autorisation d'exploiter

J'accuse réception le 08/04/2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 36 ha 65 51 situés sur la commune de GOUDEX (36 ha 65 51).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 08/04/2024**
- **Numéro d'enregistrement interne 31/24/014**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **08/08/2024**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du

Direction départementale des territoires  
Service économie agricole  
Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY  
1, place Saint-Étienne  
31038 TOULOUSE CEDEX 9  
Tél. : 05 61 10 60 74  
Mél : [emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr](mailto:emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr)  
Site internet : [www.haute-garonne.gouv.fr](http://www.haute-garonne.gouv.fr)

code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Pour le préfet et par délégation,  
Par subdélégation de la directrice  
départementale des territoires,  
L'Adjoint de la Cheffe de Service,  
Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux  
Agricoles

Stephen GOUBY



Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY  
Direction départementale des territoires  
Service économie agricole  
1, place St Etienne  
31038 TOULOUSE CEDEX  
Tél. : 05 61 10 60 74  
Mél : [emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr](mailto:emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr)

2/2

DDT31

R76-2024-04-16-00016

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation  
d'exploiter à M. ALGANS Maxime sous le numéro  
3124076



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
GARONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Toulouse, le 16 avril 2024

Le préfet de la région Occitanie  
préfet de la Haute-Garonne

à

Monsieur ALGANS Maxime  
755 chemin des Andrieux  
31450 MONTLAUR

Objet : Accusé de réception complet d'une demande d'autorisation d'exploiter

J'accuse réception le 08/04/2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 46 ha 73 51 situés sur les communes de BALMA (36 ha 06 39) et QUINT-FONSEGRIVES (10 ha 67 12).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 08/04/2024**
- **Numéro d'enregistrement interne 31/24/076**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **08/08/2024**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du

Direction départementale des territoires  
Service économie agricole  
Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY  
1, place Saint-Étienne  
31038 TOULOUSE CEDEX 9  
Tél. : 05 61 10 60 74  
Mél : [emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr](mailto:emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr)  
Site internet : [www.haute-garonne.gouv.fr](http://www.haute-garonne.gouv.fr)

code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Pour le préfet et par délégation,  
Par subdélégation de la directrice  
départementale des territoires,  
L'Adjoint de la Cheffe de Service,  
Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux  
Agricoles

Stephen GOUBY



Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY  
Direction départementale des territoires  
Service économie agricole  
1, place St Etienne  
31038 TOULOUSE CEDEX  
Tél. : 05 61 10 60 74  
Mél : [emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr](mailto:emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr)

2/2

DDT31

R76-2024-04-17-00170

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation  
d'exploiter à M. COSTAMAGNA Cyril sous le  
numéro 3124081



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
GARONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Toulouse, le 17 avril 2024

Le préfet de la région Occitanie  
préfet de la Haute-Garonne

à

Monsieur COSTAMAGNA Cyril  
9 route de Saint-Sauveur  
31790 SAINT-JORY

Objet : Accusé de réception complet d'une demande d'autorisation d'exploiter

J'accuse réception le 17/04/2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 81 ha 29 17 situés sur les communes de LESPINASSE (6 ha 51 03), SAINT-SAUVEUR (37 ha 91 47) et SAINT-JORY (36 ha 86 67).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 17/04/2024**
- **Numéro d'enregistrement interne 31/24/081**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **17/08/2024**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du

Direction départementale des territoires  
Service économie agricole  
Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY  
1, place Saint-Étienne  
31038 TOULOUSE CEDEX 9  
Tél. : 05 61 10 60 74  
Mél : [emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr](mailto:emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr)  
Site internet : [www.haute-garonne.gouv.fr](http://www.haute-garonne.gouv.fr)

code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Pour le préfet et par délégation,  
Par subdélégation de la directrice  
départementale des territoires,  
L'Adjoint de la Cheffe de Service,  
Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux  
Agricoles

Stephen GOUBY



Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY  
Direction départementale des territoires  
Service économie agricole  
1, place St Etienne  
31038 TOULOUSE CEDEX  
Tél. : 05 61 10 60 74  
Mél : [emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr](mailto:emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr)

2/2

DDT31

R76-2024-04-18-00012

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation  
d'exploiter à M. LAPASSE Pascal sous le numéro  
3124082



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
GARONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Toulouse, le 18 avril 2024

Le préfet de la région Occitanie  
préfet de la Haute-Garonne

à

Monsieur LAPASSE Pascal  
Lieu-dit « En Jalama »  
31590 VERFEIL

Objet : Accusé de réception complet d'une demande d'autorisation d'exploiter

J'accuse réception le 17/04/2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 33 ha 52 78 situés sur les communes de VERFEIL (11 ha 50 30) et BOURG-SAINT-BERNARD (22 ha 02 48).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 17/04/2024**
- **Numéro d'enregistrement interne 31/24/082**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **17/08/2024**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du

Direction départementale des territoires  
Service économie agricole  
Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY  
1, place Saint-Étienne  
31038 TOULOUSE CEDEX 9  
Tél. : 05 61 10 60 74  
Mél : [emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr](mailto:emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr)  
Site internet : [www.haute-garonne.gouv.fr](http://www.haute-garonne.gouv.fr)

code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Pour le préfet et par délégation,  
Par subdélégation de la directrice  
départementale des territoires,  
L'Adjoint de la Cheffe de Service,  
Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux  
Agricoles

Stephen GOUBY



Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY  
Direction départementale des territoires  
Service économie agricole  
1, place St Etienne  
31038 TOULOUSE CEDEX  
Tél. : 05 61 10 60 74  
Mél : [emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr](mailto:emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr)

2/2

DDT31

R76-2024-03-25-00005

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation  
d'exploiter à M. PEDUSSAULT Jean-Louis sous le  
numéro 3124041



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
GARONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Toulouse, le 25 mars 2024

Le préfet de la région Occitanie  
préfet de la Haute-Garonne

à

Monsieur PEDUSSAULT  
Jean-Louis  
49 chemin du Boucharon  
31310 RIEUX-VOLVESTRE

Objet : Accusé de réception complet d'une demande d'autorisation d'exploiter

J'accuse réception le 22/03/2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 21 ha 16 57 situés sur la commune de MONTESQUIEU-VOLVESTRE (21 ha 16 57).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 22/03/2024**
- **Numéro d'enregistrement interne 31/24/041**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **22/07/2024**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas

Direction départementale des territoires  
Service économie agricole  
Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY  
1, place Saint-Étienne  
31038 TOULOUSE CEDEX 9  
Tél. : 05 61 10 60 74  
Mél : [emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr](mailto:emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr)  
Site internet : [www.haute-garonne.gouv.fr](http://www.haute-garonne.gouv.fr)

nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Pour le préfet et par délégation,  
Par subdélégation du directeur  
départemental des territoires,  
L'Adjoint de la Cheffe de Service,  
Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux  
Agricoles

Stephen GOUBY



Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY  
Direction départementale des territoires  
Service économie agricole  
1, place St Etienne  
31038 TOULOUSE CEDEX  
Tél. : 05 61 10 60 74  
Mél : [emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr](mailto:emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr)

2/2

DDT31

R76-2024-03-22-00117

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation  
d'exploiter à M. SOULA Frédéric sous le numéro  
3124092



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
GARONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Toulouse, le 22 Mars 2024

Le préfet de la région Occitanie  
préfet de la Haute-Garonne

à

Monsieur SOULA Frédéric  
12 chemin Esquirol  
31390 CARBONNE

Objet : Accusé de réception complet d'une demande d'autorisation d'exploiter

J'accuse réception le 07/03/2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 25 ha 28 00 situés sur la commune de CARBONNE ( 25 ha 28 00) .

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 07/03/2024**
- **Numéro d'enregistrement interne 31/24/092**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **20/07/2024**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas

Direction départementale des territoires  
Service économie agricole  
Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY  
1, place Saint-Étienne  
31038 TOULOUSE CEDEX 9  
Tél. : 05 61 10 60 74  
Mél : [emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr](mailto:emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr)  
Site internet : [www.haute-garonne.gouv.fr](http://www.haute-garonne.gouv.fr)

nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Pour le préfet et par délégation,  
Par subdélégation du directeur  
départemental des territoires,  
L'Adjoint de la Cheffe de Service,  
Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux  
Agricoles

Stephen GOUBY



Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY  
Direction départementale des territoires  
Service économie agricole  
1, place St Etienne  
31038 TOULOUSE CEDEX  
Tél. : 05 61 10 60 74  
Mél : [emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr](mailto:emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr)

2/2

DDT31

R76-2024-03-25-00003

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation  
d'exploiter à M. YENICIRAK Enis sous le numéro  
3124101



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
GARONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**ANNULE ET REMPLACE LE PRÉCÉDENT ENVOI**

Toulouse, le 25 mars 2024

Le préfet de la région Occitanie  
préfet de la Haute-Garonne

à

Monsieur YENICIRAK Enis  
5 bis impasse des Lavandes  
31380 MONTASTRUC-LA-  
CONSEILLERE

Objet : Accusé de réception complet d'une demande d'autorisation d'exploiter

J'accuse réception le 22/03/2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 5 ha 32 80 situés sur la commune de BESSIERES (5 ha 32 80).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 22/03/2024**
- **Numéro d'enregistrement interne 31/24/101**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **22/07/2024**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas

Direction départementale des territoires  
Service économie agricole  
Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY  
1, place Saint-Étienne  
31038 TOULOUSE CEDEX 9  
Tél. : 05 61 10 60 74  
Mél : [emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr](mailto:emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr)  
Site internet : [www.haute-garonne.gouv.fr](http://www.haute-garonne.gouv.fr)

nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Pour le préfet et par délégation,  
Par subdélégation du directeur  
départemental des territoires,  
L'Adjoint de la Cheffe de Service,  
Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux  
Agricoles

Stephen GOUBY



Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY  
Direction départementale des territoires  
Service économie agricole  
1, place St Etienne  
31038 TOULOUSE CEDEX  
Tél. : 05 61 10 60 74  
Mél : [emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr](mailto:emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr)

2/2

DDT31

R76-2024-04-23-00022

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation  
d'exploiter à Mme CASTELLE Marie sous le  
numéro 3124135



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
GARONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Toulouse, le 23 avril 2024

Le préfet de la région Occitanie  
préfet de la Haute-Garonne

au

Madame CASTELLE Marie  
Lieu dit Clary  
31290 CESSALES

**Objet** : Accusé de réception complet d'une demande d'autorisation d'exploiter

J'accuse réception le 22/04/2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 153 ha 04 44 situés sur les communes de AVIGNONET LAURAGAIS (8 ha 38 78), de CARAMAN (16 ha 73 36), de CESSALES (12 ha 39 10), de MOLLEVILLE (3 ha 47 24), de MONTGAILLARD-LAURAGAIS (15 ha 87 34), de SEGREVILLE (6 ha 09 70), de TOUTENS (56 ha 48 94), de TREBONS sur la GRASSE (31 ha 52 73) et de VALLEGUE (2 ha 07 25) pour une prise de participation dans la SCEA CASSELAMOUR.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 22/04/2024**
- **Numéro d'enregistrement interne 31/24/135**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **22/08/2024**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Direction départementale des territoires  
Service économie agricole  
Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY  
1, place Saint-Étienne  
31038 TOULOUSE CEDEX 9  
Tél. : 05 61 10 60 74  
Mél : [emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr](mailto:emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr)  
Site internet : [www.haute-garonne.gouv.fr](http://www.haute-garonne.gouv.fr)

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

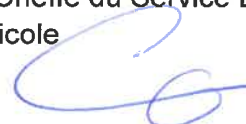
**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Pour le préfet et par délégation,  
Par subdélégation de la directrice  
départementale des territoires,  
La Cheffe du Service Économie  
Agricole



Céline GAY-MITAUULT

Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY  
Direction départementale des territoires  
Service économie agricole  
1, place St Etienne  
31038 TOULOUSE CEDEX  
Tél. : 05 61 10 60 74  
Mél : [emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr](mailto:emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr)

DDT31

R76-2024-03-20-00026

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation  
d'exploiter à Mme DEROINE Nadia sous le  
numéro 3124109



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
GARONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Toulouse, le 20 mars 2024

Le préfet de la région Occitanie  
préfet de la Haute-Garonne

à

Madame DEROINE Nadia  
50 rue du Puits  
Hameau Le Jabalertie  
31540 SAINT-FELIX-DE-  
LAURAGAIS

Objet : Accusé de réception complet d'une demande d'autorisation d'exploiter

J'accuse réception le 12/03/2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 0 ha 50 situés sur la commune de SAINT-FELIX-DE-LAURAGAIS (0 ha 50).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 12/03/2024**
- **Numéro d'enregistrement interne 31/24/109**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **12/07/2024**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du

Direction départementale des territoires  
Service économie agricole  
Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY  
1, place Saint-Étienne  
31038 TOULOUSE CEDEX 9  
Tél. : 05 61 10 60 74  
Mél : [emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr](mailto:emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr)  
Site internet : [www.haute-garonne.gouv.fr](http://www.haute-garonne.gouv.fr)

code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Pour le préfet et par délégation,  
Par subdélégation du directeur  
départemental des territoires,  
L'Adjoint de la Cheffe de Service,  
Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux  
Agricoles

Stephen GOUBY



Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY  
Direction départementale des territoires  
Service économie agricole  
1, place St Etienne  
31038 TOULOUSE CEDEX  
Tél. : 05 61 10 60 74  
Mél : [emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr](mailto:emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr)

DDT31

R76-2024-04-16-00015

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation  
d'exploiter à Mme MIOTTO Véronique sous le  
numéro 3124071



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
GARONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Toulouse, le 16 avril 2024

Le préfet de la région Occitanie  
préfet de la Haute-Garonne

au

Madame MIOTTO Véronique  
85 chemin Boudou  
31140 LAUNAGUET

**Objet** : Accusé de réception complet d'une demande d'autorisation d'exploiter

J'accuse réception le 15/04/2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 1 ha 35 50 situés sur la commune de LAUNAGUET (1 ha 35 50).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 15/04/2024**
- **Numéro d'enregistrement interne 31/24/071**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **15/08/2024**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas

Direction départementale des territoires  
Service économie agricole  
Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY  
1, place Saint-Étienne  
31038 TOULOUSE CEDEX 9  
Tél. : 05 61 10 60 74  
Mél : [emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr](mailto:emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr)  
Site internet : [www.haute-garonne.gouv.fr](http://www.haute-garonne.gouv.fr)

nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Pour le préfet et par délégation,  
Par subdélégation de la directrice  
départementale des territoires,  
L'Adjoint de la Cheffe de Service,  
Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux  
Agricoles

Stephen GOUBY



Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY  
Direction départementale des territoires  
Service économie agricole  
1, place St Etienne  
31038 TOULOUSE CEDEX  
Tél. : 05 61 10 60 74  
Mél : [emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr](mailto:emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr)

2/2

DDT31

R76-2024-03-21-00004

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation  
d'exploiter à SCEA CRESTANI ET FILS sous le  
numéro 3124012



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
GARONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Toulouse, le 21 Mars 2024

Le préfet de la région Occitanie  
préfet de la Haute-Garonne

à

SCEA CRESTANI et FILS  
Monsieur CRESTAN Nicolas  
Monsieur CRESTANI Thierry  
30 route des Artigues  
31260 MONTESPAN

Objet : Accusé de réception complet d'une demande d'autorisation d'exploiter

J'accuse réception le 20/03/2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 43 ha 88 39 situés sur les communes de LABARTHE-RIVIERE (35 ha 67 87) et de VALENTINE (8 ha 20 52).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 20/03/2024**
- **Numéro d'enregistrement interne 31/24/012**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **20/07/2024**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de**

Direction départementale des territoires  
Service économie agricole  
Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY  
1, place Saint-Étienne  
31038 TOULOUSE CEDEX 9  
Tél. : 05 61 10 60 74  
Mél : [emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr](mailto:emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr)  
Site internet : [www.haute-garonne.gouv.fr](http://www.haute-garonne.gouv.fr)

**réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Pour le préfet et par délégation,  
Par subdélégation du directeur  
départemental des territoires,  
L'Adjoint de la Cheffe de Service,  
Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux  
Agricoles

Stephen GOUBY



Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY  
Direction départementale des territoires  
Service économie agricole  
1, place St Etienne  
31038 TOULOUSE CEDEX  
Tél. : 05 61 10 60 74  
Mél : [emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr](mailto:emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr)

2/2

DDT31

R76-2024-04-02-00033

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation  
d'exploiter à SCEA LAPEYRE sous le numéro  
3124075

Toulouse, le 02 avril 2024

Le préfet de la région Occitanie  
préfet de la Haute-Garonne

à

SCEA LAPEYRE  
Madame LAPEYRE Caroline  
Monsieur LAPEYRE Jean  
4 chemin de la Gravette  
31620 CASTELNAU  
D'ESTRETEFONDS

**Objet** : Accusé de réception complet d'une demande d'autorisation d'exploiter

J'accuse réception le 22/03/2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 174 ha 78 72 situés sur la commune de GRENADE (174 ha 78 72).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 22/03/2024**
- **Numéro d'enregistrement interne 31/24/075**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **22/07/2024**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de**

Direction départementale des territoires  
Service économie agricole  
Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY  
1, place Saint-Étienne  
31038 TOULOUSE CEDEX 9  
Tél. : 05 61 10 60 74  
Mél : [emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr](mailto:emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr)  
Site internet : [www.haute-garonne.gouv.fr](http://www.haute-garonne.gouv.fr)

**réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Pour le préfet et par délégation,  
Par subdélégation du directeur  
départemental des territoires,  
L'Adjoint de la Cheffe de Service,  
Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux  
Agricoles

Stephen GOUBY



Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY  
Direction départementale des territoires  
Service économie agricole  
1, place St Etienne  
31038 TOULOUSE CEDEX  
Tél. : 05 61 10 60 74  
Mél : [emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr](mailto:emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr)

2/2

DDT31

R76-2024-04-03-00028

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation  
d'exploiter à SCEA LE HANGAR sous le numéro  
3124086



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
GARONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Toulouse, le 03 avril 2024

Le préfet de la région Occitanie  
préfet de la Haute-Garonne

à

SCEA Le HANGAR  
Monsieur PEYRE Jean-Pierre  
Monsieur PEYRE Bastien  
2 Route du Moulin de Nagen  
31590 BONREPOS-RIQUET

Objet : Accusé de réception complet d'une demande d'autorisation d'exploiter

J'accuse réception le 29/03/2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 109 ha 93 35 situés sur les communes de BONREPOS-RIQUET (41 ha 02 26), de SAINT-JEAN-LHERM (7 ha 74 24), de SAINT-MARCEL-PAULEL (6 ha 14 39), de SAINT-PIERRE (35 ha 71 71) et de VERFEIL (19 ha 30 75).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29/03/2024**
- **Numéro d'enregistrement interne 31/24/086**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29/07/2024**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Direction départementale des territoires  
Service économie agricole  
Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY  
1, place Saint-Étienne  
31038 TOULOUSE CEDEX 9  
Tél. : 05 61 10 60 74  
Mél : [emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr](mailto:emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr)  
Site internet : [www.haute-garonne.gouv.fr](http://www.haute-garonne.gouv.fr)

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

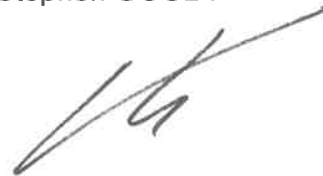
En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Pour le préfet et par délégation,  
Par subdélégation du directeur  
départemental des territoires,  
L'Adjoint de la Cheffe de Service,  
Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux  
Agricoles

Stephen GOUBY



Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY  
Direction départementale des territoires  
Service économie agricole  
1, place St Etienne  
31038 TOULOUSE CEDEX  
Tél. : 05 61 10 60 74  
Mél : [emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr](mailto:emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr)

2/2

DDT34

R76-2024-05-17-00003

ARDC-34241207-BIGOT-DE-MOROGUES-AUTORI  
SATION-D-EXPLOITER



**PRÉFET  
DE L'HÉRAULT**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**Direction départementale des territoires et de la mer  
Service agriculture forêt**

**Montpellier, le 17/05/24**

Affaire suivie par : Thibaud GUITARD  
Téléphone : 04 34 46 60 65  
Mél : [thibaud.guitard@herault.gouv.fr](mailto:thibaud.guitard@herault.gouv.fr)

Monsieur,

J'accuse réception le 13/05/24 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter sous numéro 34-24-1207 de 29,5720 ha situés commune de NOTRE DAME DE LONDRES.

Toutefois, veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité.

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 13/09/24.

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, l'administration vous en avisera avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

- la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,  
Pour la Chef du Service Agriculture Forêt  
et par délégation

**Vincent ARENALES  
DEL CAMPO**

**Monsieur Hubert BIGOT DE MOROGUES  
Château de Roux  
30260 BRAGASSARGUES**

1/1

DDTM 34  
Bât. Ozone, 181 place Ernest Granier  
CS60556  
34064 MONTPELLIER Cedex 2